

# 5.1

## Avis et communiqués

---

---

## 5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

### Modalités d'intervention auprès d'un assureur de personnes à charte du Québec et membre d'Assuris

#### Assureurs de personnes à charte du Québec et membre d'Assuris

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie ci-dessous les « Modalités d'intervention auprès d'un assureur de personnes à charte du Québec et membre d'Assuris ».

L'Autorité est chargée de procéder notamment à la surveillance des assureurs de personnes à charte du Québec et d'intervenir notamment lorsqu'un d'entre eux ne suit pas des pratiques de gestion saine et prudente, éprouve des difficultés ou dont la solvabilité est menacée, voire sérieusement compromise, ou encore, lorsqu'un assureur est en liquidation.

L'Autorité s'assure également que les titulaires de polices d'assurance et ayants droit, ainsi que les déposants sont protégés par des programmes adéquats de protection. Dans ce contexte, deux régimes de protection sont alors offerts notamment en cas d'insolvabilité d'un assureur à charte du Québec et membre d'Assuris (« Assureur ») : le régime d'indemnisation offert par Assuris à l'égard des contrats d'assurance souscrits par un Assureur et le programme d'assurance-dépôts offert par l'Autorité afin de pourvoir au remboursement des dépôts recueillis, le cas échéant, par les Assureurs inscrits auprès de l'Autorité en vertu de la *Loi sur l'assurance-dépôts*, L.R.Q., c. A-26.

Ces modalités d'intervention visent à éclairer les intervenants dans le choix des mesures et des options d'intervention qui peuvent être mises de l'avant, respectivement par l'Autorité, par Assuris ou conjointement, dès qu'un Assureur éprouve des difficultés.

Le document est disponible ci-après et est également accessible sur le site Web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca), sous l'onglet « Assurance et planification financière », à la rubrique « Assureurs ».

#### Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Karim Trad  
Direction des normes prudentielles et des pratiques commerciales  
Autorité des marchés financiers  
Téléphone : (418) 525-0337, poste 4604  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337  
Courrier électronique : [karim.trad@lautorite.qc.ca](mailto:karim.trad@lautorite.qc.ca)

**Le 28 mars 2013**